

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES DU 28 JUIN 2001

L'an deux mille un, le vingt-huit juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, commune de LA SALVETAT ST-GILLES, sous la présidence de Monsieur Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : Le 22 juin 2001

Présents : Mesdames et Messieurs CARIVEN, VACHER, PROUDHOM, PATTI, THEOLAS, MASSE, GIMBRE, ZINDJIRDJIAN, FALLIERE, JOUANDANNE, COULOUMIERS, CHAGNIOT, LADOUCE, LANGOT, ANCELIN, RAFFIER, SOULIE, BISSO, DURON, ASTRUC, JALLAIS,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs LUFEAUX, ESCANDE, GARDELLE, ANDRAU, SOUQUET, LATOUR, CORBARIEU

Procurations :

Mme LUFEAUX donne procuration à Mme VACHER

Mme ESCANDE donne procuration à Mme CARIVEN

Mme GARDELLE donne procuration à Mr JALLAIS

Mme ANDRAU donne procuration à Mme JOUANDANNE

Mr SOUQUET donne procuration à Mr LADOUCE

Mr LATOUR donne procuration à Mme PROUDHOM

Mr CORBARIEU donne procuration à Mr ANCELIN

Secrétaire de séance : Mmes GIMBRE et CARIVEN

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 40.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUIN :

Madame JOUANDANNE relève un oubli dans le dernier compte-rendu dans le débat au sujet du Comité de fêtes. Il convient de rajouter « Les anciens présidents des comités des fêtes doivent apporter en Mairie les livres de comptes ou récépissés de dépôts s'ils ne l'ont déjà fait ».

Monsieur ASTRUC demande que le motif des 8 voix contre la création du poste d'Attaché soit précisé : « vote contre pour le groupe de Mr ASTRUC, non pas pour la création du poste mais contre l'effet d'annonce ».

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Commission des impôts

Monsieur LADOUCE rappelle que cette commission a pour rôle d'analyser et éventuellement de rectifier les valeurs des bases locatives des habitations. Elle se réunit à la demande des Services Fiscaux.

La durée du mandat des membres de cette Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il convient de proposer une liste comportant 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants. Les membres, au nombre de 8 titulaires et 8 suppléants seront désignés par le Directeur Général des Services Fiscaux. La répartition des candidats est fonction de la représentativité des différents impôts.

Le groupe majoritaire a réservé un certain nombre de places sur la liste pour les groupes de l'opposition. Madame FALLIERES regrette le peu d'information sur la note de synthèse, ce qui leur aurait permis de pouvoir proposer des noms.

Monsieur le Maire interromps la séance pendant 5 minutes pour leur permettre de compléter la liste.

Reprise de la séance à 21 heures 10. A la demande de Madame JOUANDANE, Monsieur le Maire précise que c'est le Directeur des Services Fiscaux qui désigne les membres et en détermine le classement.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des titulaires et de la liste des suppléants :

COMMISSAIRES TITULAIRES

Nom	Prénom	Adresse	Inscription au rôle (TF bâti ou non bâti, TH, TP)	Date de naissance	Observations (Propriétaire de bois et forêts)
CHAGNIOT	Jean Michel	7 rue des Erables 31880 La Salvetat Saint Gilles	T. HAB. ET T.F.P.B.	15/12/59	
LADOUCE	Gilbert	30 rue du Château d'Eau 31880 La Salvetat Saint Gilles		06/01/49	
CORBARIEU	Michel	5 Av. des Roses 31880 La Salvetat Saint Gilles		31/08/52	
BISSO	Richard	9 Bd Maryse Bastié 31880 La Salvetat Saint Gilles		08/05/63	
LE GOFF	Roland	7 Rue de la Goutille 31880 La Salvetat Saint Gilles		15/07/51	
THEOLAS	Paule	7 Impasse de la Gimone 31880 La Salvetat Saint Gilles		22/11/53	
PROUDHOM	Maïté	69 Av du Château d'Eau 31880 La Salvetat Saint Gilles		09/11/57	
SOUQUET	Michel	52 Rue de l'Aude 31880 La Salvetat Saint Gilles		30/03/58	
ASTRUC	Guy	65 Av de Gascogne 31880 La Salvetat Saint Gilles		09/10/32	
JOUANDANNE	Françoise	1 Impasse du Somport 31880 La Salvetat Saint Gilles		15/02/60	
JALLAIS	Patrick	30 Rue de l'Isère 31880 La Salvetat Saint Gilles		14/07/48	
COULOUMIERS	Elisabeth	23 Rue de l'Isère 31880 La Salvetat Saint Gilles		18/01/55	
FALIERES	Monique	9 Rue Jean Philippe Rameau 31880 La Salvetat Saint Gilles		20/02/64	
DURON	Yvan	2 Av du Grand Bois 31880 La Salvetat Saint Gilles		TFPNB	19/07/42
BORDENAVE	Bernard	7 Av de Gascogne 31880 La Salvetat Saint Gilles	TP	13/07/58	
RIVES	Christian	3 Rue Fontaine du Sorbier 31470 Fonsorbes	EXT	20/04/57	

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Nom	Prénom	Adresse	Inscription au rôle (TF bâti ou non bâti, TH, TP)	Date de naissance	Observations (Propriétaire de bois et forêts)
LANGOT	Jean Claude	4 Rue des Catalpas 31880 La Salvetat Saint Gilles	T. HAB. ET T.F.P.B.	28/05/35	
ANCELIN	Jean Claude	9 bis Av des Roses 31880 La Salvetat Saint Gilles		22/08/55	
LATOURE	Jean Marc	8 Av des Hospitaliers 31880 La Salvetat Saint Gilles		24/01/60	
SOULIE	Gérard	2 Impasse des Gandilles 31880 La Salvetat Saint Gilles		03/02/53	
LUFFEAUX	Mireille	19 Rue du Somport 31880 La Salvetat Saint Gilles		21/06/41	
PATTI	Patricia	20 Rue de la NESTE 31880 La Salvetat Saint Gilles		03/09/60	
GANDOU	Jean Michel	40 Av des Pyrénées 31880 La Salvetat Saint Gilles		16/04/64	
PORTET	Patrick	12 Rue de l'Adour 31880 La Salvetat Saint Gilles		27/07/58	
ZINDJIRJIAN	Jeannine	42 Rue de l'Adour 31880 La Salvetat Saint Gilles		30/06/31	
ANDRAU	Eliane	4 Impasse des 2lans 31880 La Salvetat Saint Gilles		15/09/43	
SCHMAUCH	Philippe	16 Rue des Catalpas 31880 La Salvetat Saint Gilles		20/08/62	
GARDELLE	Michèle	30 Rue de l'Isère 31880 La Salvetat Saint Gilles		25/01/49	
BERGOUGNIOU	Thierry	28 Av des Pyrénées 31880 La Salvetat Saint Gilles		04/08/54	
DE GIUSTI	Lucette	25 Ch des Bourdettes 31880 La Salvetat Saint Gilles	TFPNB	13/08/42	
GARDE	Mireille	10 Rue de l'Arbizon 31880 La Salvetat Saint Gilles	TP	12/12/49	
BOZZETTO	Jean-Bernard	36 Rue des Corbières 31700 Blagnac	EXT	24/03/59	

ACCORD A L'UNANIMITE

2. Annulation de la délibération des délégués DECOSET

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler la délibération du 5 avril dernier désignant les délégués de DECOSET, puisque ceux-ci sont désignés au sein de la Communauté de Communes.

ACCORD A L'UNANIMITE

3. Vente d'un terrain à la ZAC de Taure

Monsieur ANCELIN rappelle qu'il s'agit d'une vente réalisée avant les élections. Le contrat a été passé en bonne et due forme, et un chèque de 60 000 F a été déposé chez le notaire. Il s'agit de valider la vente. C'est une SCI spécialisée dans l'entretien et la surveillance d'installations de plomberie. Elle emploie des techniciens de pointe. Il y aurait construction

de 4 bâtiments dont 2 seront occupés par l'entreprise et 2 seront loués, sur le 1^{er} terrain à l'entrée de la ZAC de Taure, côté COLOMIERS.

ACCORD A L'UNANIMITE

4. Demande de concours DDA pour une mission de Maîtrise d'œuvre ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – Raccordement groupe scolaire (collège) et zone sportive – tranche conditionnelle - PARTIE TRAVAUX

Monsieur CHAGNIOT informe l'assemblée que la partie étude a été votée le 28 septembre 2000, il s'agit maintenant de reprendre une délibération pour la partie travaux. Le montant des frais afférent à cette mission s'élève à 8765,40 F

ACCORD A L'UNANIMITE

5. Demande de concours DDA pour une mission de Maîtrise d'œuvre ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – aménagement de la station d'épuration – tranche conditionnelle - PARTIE TRAVAUX

Monsieur CHAGNIOT explique que la partie étude a déjà été réalisée (délibération du 28 juin 2000), il s'agit de reprendre une délibération pour la partie travaux. La DDA intervient en qualité de Maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Le Montant des frais afférent à cette mission s'élève à 27 639 F HT

ACCORD A L'UNANIMITE

6. Demande aide départementale pour enfouissement des réseaux de télécommunications (demande faite à l'origine pour l'avenue du Château d'eau)

Monsieur CHAGNIOT précise que cette demande concerne le transfert d'une subvention déjà accordée pour l'enfouissement des réseaux sur le RD 65. une convention sera passée entre la commune et l'opérateur.

ACCORD A L'UNANIMITE

7. décision attributive de subvention

Monsieur CHAGNIOT explique qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'arrêté attributif d'une subvention déjà accordée par le Conseil Général, correspondant à 30 % du montant des travaux hors frais et accessoires (1 700 000 F), soit 510 000 F. Il s'agit de travaux concernant le RD 65 et l'extension de la station d'épuration.

A la demande de Monsieur DURON, Monsieur le Maire confirme que le stockage des boues est toujours prévu à d'endroit décidé par l'ancienne Municipalité., il ajoute que la date limite étant fixée au 1^{er} mai 2001, il est très urgent de réaliser les travaux.

Monsieur DURON précise à Madame JOUANDANNE que les silos de stockage sont situés à côté de la station d'épuration.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de la DDAF avec les agriculteurs est prévue début juillet.

Madame JOUANDANNE fait remarquer qu'il existe des traitements plus naturels au niveau de la protection de l'environnement., et Monsieur DURON ajoute que les techniques actuelles ne sont pas très fiables.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes se penche sur le problème.

ACCORD A L'UNANIMITE

8. Classement dans le domaine public

Monsieur CHAGNIOT précise que les rues et domaines concernés sont déjà pris en charge par la Municipalité au niveau de leur entretien. Il s'agit donc de prendre une délibération pour les intégrer dans le domaine public.

.Messieurs DURON et ASTRUC font remarquer que la délibération avait déjà été prise le 7 mai 1996 pour certaines rues, ce que confirme Monsieur CHAGNIOT, en précisant toutefois que la démarche suivant la délibération n'avait pas été entreprise et qu'elle le sera en même temps que pour les autres rues (enquête publique...)

ACCORD A L'UNANIMITE

9. Modification du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Monsieur LADOUCE informe l'Assemblée que le Trésorier Principal a noté une erreur matérielle dans le budget Primitif Assainissement. Le total des recettes est inférieur de 306,02 F par rapport aux dépenses. Il s'agit donc d'augmenter l'emprunt de cette même somme et modifier le budget ainsi qu'il suit :

Fonctionnement : 2 466 228,77 F

Investissement : 7 869 803,47 au lieu de 7 869 497,45 F.

ACCORD A L'UNANIMITE

10. Demande d'exonération de la taxe des ordures ménagères pour le CTS

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait déjà été présenté au précédent Conseil Municipal mais avait été ajourné par manque d'informations.

Monsieur CHAGNIOT explique qu'une exonération ne peut avoir lieu que si le volume de déchets est supérieur à 6 m³/semaine car dans ce cas, l'évacuation est assurée par un autre organisme que le SIVOM et la prestation est alors facturée à l'entreprise. Le CTS ne répond pas à ces critères et l'exonération n'a pas lieu d'être.

A la demande de Monsieur ASTRUC, Monsieur le Maire précise que les camions du SIVOM passent à CTS, et que même si l'entreprise évacue ses déchets par ses propres moyens à la déchetterie, il reste le coût du traitement et du recyclage des déchets.

Monsieur DURON ajoute qu'une exonération pour CTS aurait une répercussion sur le montant réclamé aux autres contribuables.

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 3
POUR : 26

11. Augmentation des tarifs AIC

Monsieur RAFFIER propose les nouveaux tarifs applicables à la rentrée 2001/2002 tels qu'ils suivent :

AU MOIS		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
1 enfant	MATIN OU SOIR	40 F	50 F ou 7,62 €
1 enfant	MATIN ET SOIR	80 F	100 F ou 15,24 €
2 enfants	MATIN OU SOIR		90 F ou 13,72 €
2 enfants	MATIN ET SOIR	90 F	180 F ou 27,44 €
3 enfants	MATIN OU SOIR		110 F ou 16,77 €
3 enfants	MATIN ET SOIR	180 F	220 F ou 33,54 €
A la séance (jusqu'à 7 par mois)		6 F	8 F ou 1,22 €
Entre 12 h et 14 h par jour et par enfant			1,20 F ou 0,18 €

Monsieur RAFFIER commente ces chiffres par l'étude qu'il a réalisée, au niveau de la fréquentation et du personnel.

Le matin : 140 enfants et 8 animateurs

Le midi : 475 enfants et 17 animateurs

Le soir : 110 enfants et 7 animateurs + 1 ATSEM

Les maternelles représentent 35 % et les primaires 65 % des effectifs. La législation applicable en matière de personnel d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 1 pour 15 en primaire. La tolérance est 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 pour 12 en primaire.

Pour parvenir à ces chiffres (36 animateurs le midi, mais en tenant compte du personnel ATSEM, 28), il manque 10 animateurs à midi, ce qui représente un coût de 330 000 F.

Monsieur RAFFIER précise aussi que la CAF verse 519 000 F à condition qu'il y ait une participation des familles pour le créneau 12 h-14 h.

Madame JOUANDANNE s'étonne que la garderie à midi soit gratuites dans les communes voisines.

Monsieur RAFFIER précise qu'à PLAISANCE, ils sont en régie (14,50 F pour le repas dont 0,50 F pour le CLAE). Cette année, ils ont rajouté 0,50 F pour la garderie. La renégociation du contrat avec Léo Lagrange permettra dès septembre d'avoir un animateur supplémentaire et l'augmentation des tarifs, 3 animateurs de plus à partir de janvier.

D'autres possibilité s'offrent à nous pour pouvoir bénéficier de subventions complémentaires : contrat enfance avec la CAF, et contrat temps libre. Les élus vont étudier le dossier afin de permettre à la Commune d'en bénéficier dans le seul but d'améliorer l'accueil et l'encadrement des enfants dans le cadre du CLAE, et du CLSH.

Mesdames ANDRAU et JOUANDANNE se prononcent contre ces augmentations.
Monsieur ASTRUC comprend la nécessité de faire payer les familles entre 12 h et 14 h mais aurait souhaité des augmentations diluées dans le temps.

CONTRE : 9
ABSTENTIONS : 0
POUR : 20

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de rajouter un point à la séance de Conseil Municipal : **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LEO LAGRANGE SE REFERANT AU CLAE ET AU CLSH**

CONTRE : 2
ABSTENTIONS : 0
POUR : 27

13 CONVENTION AVEC LEO LAGRANGE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions se référant au CLAE et au CLSH pour l'année 2001.

Monsieur RAFFIER rappelle que ces conventions auraient dû être signées en janvier 2001.

CONTRE : 0
ABSTENTIONS 2
POUR 27

QUESTIONS ECRITES DU GROUPE DE MONSIEUR ASTRUC

Question 1 : Les fossés sont sous la responsabilité des riverains (sauf prise en compte dans le domaine public). Les riverains ont l'obligation d'entretenir ces fossés et la Mairie n'a pas le droit de les buser

Questions 2 : La Mairie va répondre dès que tous les renseignements des services spécialisés seront réceptionnés en Mairie. Une copie de ce courrier sera transmise à Monsieur ASTRUC.

Question 3 : L'ensemble des employés de la Mairie sont sous la seule responsabilité du Maire. Il lui appartient d'ajouter ou de retirer des jours de congé tels que les ponts. Il est seul décisionnaire dans ce domaine.

Monsieur DURON se déclare satisfait du rythme des séances de Conseil Municipal. A sa demande, Monsieur le Maire précise qu'aucune séance n'est prévue avant la fin du mois d'août, sauf s'il y avait un point urgent à traiter.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50 et donne la parole au Public.